

Monsieur Pierre FALCONNIER
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service eau, hydroélectricité,
nature
5 place Jules Ferry
69 006 LYON

Objet : Avis du bureau CLE de la Basse Vallée de l'Ain

Dossier : Consultation sur le projet Vouglans Saut-Mortier avec création d'une turbine-pompe sur l'aménagement hydroélectrique de Saut-Mortier (pétitionnaire : société EDF)

Affaire suivie par : Béatrice LEBLANC

Le 20 juillet 2023,

Monsieur,

Par mail en date du 17 mai 2023, la Commission Locale de l'Eau de la basse vallée de l'Ain a été saisie pour rendre un avis dans le cadre de la consultation sur le projet Vouglans Saut-Mortier dont le projet de création d'une turbine-pompe sur l'aménagement hydroélectrique de Saut-Mortier (pétitionnaire : société EDF, concessionnaire des aménagements hydroélectriques d'Allemagne).

Le bureau de la CLE s'est réuni le 11 juillet pour statuer sur le dossier.

Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la basse vallée de l'Ain, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain a émis à l'unanimité (10 voix « POUR ») un **avis favorable avec remarques**, en mentionnant que l'avis global des acteurs sur l'ensemble des territoires concernés doit être pris en compte pour garantir la gestion équilibrée sur le bassin-versant.

Les remarques émises par la CLE basse vallée de l'Ain sont les suivantes :

- Le projet n'est pas incompatible avec le PAGD du SAGE basse vallée de l'Ain. La demande est en lien avec les thèmes 1 (dynamique fluviale et gestion physique des cours d'eau), 4 (qualité des eaux souterraines), 5 (qualité des eaux superficielles), 6 (préservation des milieux naturels et espèces associées), 7 (faune piscicole) du SAGE de la basse vallée de l'Ain ;
- Le projet est conforme au volet réglementaire du SAGE.

Le projet Vouglans Saut-Mortier n'est pas inclus dans le périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain. Cependant, il a des répercussions sur la basse rivière d'Ain, l'un des objectifs du projet étant de modifier la gestion des débits sur la basse rivière d'Ain afin de préserver notamment les milieux aquatiques et les espèces associées dans un contexte avéré de changement climatique. Ce

projet innovant permettra notamment de manière plus large, un stockage supplémentaire des eaux de la Bienne dans la retenue de Vouglans lors des forts débits, un soutien d'étiage et un bénéfice thermique lorsque la situation se dégradera à l'aval du barrage d'Allement, un soutien d'étiage du Rhône à partir de l'été et au début de l'automne.

Le projet Vouglans Saut-Mortier contribue globalement à plusieurs enjeux du SAGE basse vallée de l'Ain dont la mise en œuvre d'un partage de l'eau permettant le bon fonctionnement écologique de la rivière d'Ain tout en conciliant les usages (AEP, industrie, hydroélectricité, agriculture, loisirs).

1. Dossier d'instruction du règlement d'eau d'Allement : projet de règlement d'eau

Articles 3.1.2 Réduction des vulnérabilités et 3.1.3 Prévention et information

Une vigilance particulière est demandée au pétitionnaire pour informer le public qui fréquente la rivière d'Ain en aval d'Allement, le plus en amont et le plus largement possible, afin d'assurer la sécurité de tous (par voie d'affichage, campagne d'information et de sensibilisation du public).

Article 4.1.2 « Mesures d'atténuation des impacts des éclusées »

- Les conditions inscrites dans le cadre des modalités de gestion des débits en aval d'Allement diffèrent des conditions exposées dans le cadre des modalités de la convention de gestion transitoire des débits à l'aval d'Allement. Les modalités inscrites dans le projet de règlement d'eau d'Allement sont conditionnées par rapport aux éclusées alors que les modalités de la convention de gestion transitoire des débits à l'aval d'Allement sont conditionnées aux entrants cumulés en temps réel de la Bienne, la Valouze et l'Oignin, c'est à dire au Bassin Versant Intermédiaire Vouglans-Allement (BVI V-A). Des précisions ont été demandées au pétitionnaire sur ce point dans le cadre du bureau de la CLE.
- 6 baisses en deçà des valeurs seuils de débits planchers (42 et 28 m³/s) sont prévues dans le projet de règlement d'eau d'Allement alors que ces modalités ne sont pas inscrites dans la convention de gestion transitoire des débits à l'aval d'Allement.
- Une demande d'avenant au cahier des charges de la concession d'Allement prévoit d'autoriser le débit maximum à 220 m³/s. A quel moment pourra être appliqué ce débit maximum ?
- La fin de l'émergence de l'ombre commun est déterminée à partir de l'application du modèle degré jour. Lors du bureau de la CLE, il a été demandé si un constat in-situ par l'OFB sera effectué pour vérifier l'émergence effective des premiers alevins et évaluer ainsi la fiabilité du modèle.

Article 4.1.6 Qualité des eaux restituées au milieu

Le SAGE basse vallée de l'Ain définit comme objectif de qualité à atteindre, le bon état écologique et chimique des masses d'eaux dans les délais prévus par le SDAGE Rhône Méditerranée et la DCE.

Il est demandé au pétitionnaire :

- de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le principe général de non dégradation des masses d'eaux soit respecté et que la qualité des eaux restituées à l'aval des ouvrages ne soit pas dégradée ;
- quelles seront les mesures prises dans l'éventualité où des circonstances nouvelles remettraient en cause l'atteinte de ces objectifs.

Chapitre 4.3 Suivis et Auto-surveillance

Un bilan annuel des modalités de gestion hydraulique mises en œuvre via le projet sera réalisé par l'opérateur sur les 5 premières années. Il portera sur les paramètres de débits et de thermie à l'aval d'Allement et sur les conditions de marnage de la retenue d'Allement. Il est demandé au pétitionnaire que la CLE basse vallée de l'Ain puisse être destinataire de ce bilan annuel des modalités de gestion hydraulique.

2. Étude d'impact concernant le projet de turbinage – pompage de Saut-Mortier

L'étude d'impact mentionne le SAGE basse vallée de l'Ain, ses enjeux et la compatibilité du projet Vouglans Saut-Mortier avec le PAGD et le règlement. Même si l'emprise du projet n'est pas concernée par le SAGE basse vallée de l'Ain, le périmètre de ce dernier est bien compris dans le secteur d'étude élargi.

2.1 Suivi de la qualité des eaux superficielles

Dans le cadre du chantier de l'installation de la turbine-pompe de Saut-Mortier, le pétitionnaire mettra en place un suivi physico-chimique afin de contrôler l'impact éventuel du chantier sur les écosystèmes aquatiques et sur la qualité des eaux de l'Ain. La phase travaux peut en effet être à l'origine de 2 types de pollutions potentielles de l'Ain :

- pollution par les matières en suspension (MES) à la suite de l'entraînement de fines particules pendant les pluies ;
- pollutions accidentelles en cas de déversement de substances polluantes consécutif à un accident (hydrocarbures, huiles de décoffrage, etc.).

- De plus, un gradient de concentration en polluants (éléments traces métalliques, HAP) dans les sédiments issus des terrasses alluviales est mis en évidence sur la Bienne (amont, au niveau de Morez). Même si seules des crues morphogènes auraient la capacité de remobiliser significativement les terrasses alluviales de la Bienne et donc de charrier vers l'aval les polluants présents dans les berges, le pétitionnaire devra être vigilant vis-à-vis du suivi de ces polluants.

- Les analyses physico-chimiques ne permettent de caractériser la qualité des eaux superficielles que de façon ponctuelle. 2 mesures in situ hebdomadaires et 2 analyses mensuelles en laboratoire sont prévues dans le cadre du dossier d'étude d'impact. La fréquence d'analyses pour les mesures in situ et les analyses en laboratoire pourront-elles évoluer au cours du suivi, en fonction des différentes phases du chantier ?

- De manière globale, la CLE insiste sur le fait que toutes les précautions nécessaires pour limiter l'impact potentiel de la phase travaux sur les eaux superficielles et souterraines devront être prises par le pétitionnaire.

2.2 Zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Le SAGE basse vallée de l'Ain définit des zones dites « stratégiques » pour l'alimentation en eau potable (AEP) actuelle et future qui doivent être préservées selon l'objectif 2 du thème 4 du SAGE (« préserver les zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future »).

La CLE souligne la présence de :

- zones stratégiques pour l'AEP actuelle (captages d'Allement, de la Ceuille, Neuville-sur-Ain) dont le rapport sur le bilan de la qualité des eaux souterraines réalisé conjointement par le SR3A et la CLE, en mai 2022, indique que la qualité de l'eau au regard des objectifs du SAGE est jugée satisfaisante.

- zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future (Oussiat – Pont d'Ain) dont la qualité de l'eau est jugée insatisfaisante au regard des objectifs du SAGE.

Le pétitionnaire devra s'assurer que le projet Vouglans Saut-Mortier n'entraîne pas de dégradation de la qualité des eaux particulièrement pendant les phases de chantier, au niveau de ces différentes zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

2.3 Gestion des matériaux mobilisés par le chantier

D'après l'étude d'impact, 95 000 m³ de matériaux devraient être excavés lors du chantier (pistes d'accès, surcreusement de l'usine, recalibrage de l'Ain). Les matériaux d'excavation seraient non dangereux et inertes. Parmi les 95 000 m³ de matériaux excavés, environ 10 000 m³ seront réutilisés en remblais directement autour de l'usine ou sur les pistes. Pour les 85 000 m³ restants, des pistes de valorisation hors site, au profit de projets d'intérêt collectif sont envisagées et seront approfondies au cours de l'avancée du projet. Lors du bureau de la CLE, il a été demandé des précisions sur la nature des projets d'intérêt collectif potentiellement concernés par la réutilisation des matériaux excavés.

2.4 Incidences du déstockage de Vouglans pendant les vidanges des retenues de Coiselet et Saut-Mortier

Le déstockage de la retenue de Vouglans (200 à 250 Mm³) est prévu entre le 10 et le 25 août 2028 (pendant les 15 jours précédents la vidange des retenues de Coiselet et Saut-Mortier). Les principales incidences liées à cette période de déstockage, ciblées dans l'étude d'impact sont :

- les activités touristiques sur les retenues de la chaîne de l'Ain ;
- les activités touristiques à l'aval d'Allement (baignade, kayak, halieutisme, ...) ;
- les écosystèmes aquatiques des retenues de la chaîne hydroélectrique (Coiselet, Cize-Bolozon, Allement) et de l'Ain à l'aval du barrage d'Allement.

- Concernant l'augmentation des débits liés au déstockage, la CLE s'interroge sur l'impact potentiel vis-à-vis des jeunes stades des populations piscicoles en présence à l'aval du barrage d'Allement.

- Lors des épisodes de vidanges des retenues de Coiselet et Saut-Mortier, des dispositions seront-elles mises en place pour récupérer la faune piscicole piégée au niveau des herbiers ?

Contrairement au tourisme sur Vouglans qui sera dans une configuration inédite, les conditions de débit sur l'aval d'Allement ressembleront, d'après le dossier, à celles rencontrées lors des années de météo humides pendant l'été (2021). Dans le cadre du bureau de la CLE, il a été demandé au pétitionnaire si la mesure M32 « accompagnement des communautés territoriales à la suite du déstockage de Vouglans » prévoyait des solutions alternatives touristiques sur la basse rivière d'Ain.

2.5 Zones humides prioritaires / Réservoir biologique

La future gestion hydrologique de la basse rivière d'Ain associée au projet Vouglans Saut-Mortier ne devrait entraîner aucune incidence sur les zones humides prioritaires au titre du SAGE. Il est rappelé au pétitionnaire que la rivière d'Ain et sa ripisylve sont considérées comme zones humides prioritaires au titre du SAGE. La règle 6 du règlement du SAGE basse vallée de l'Ain prévoit de préserver ces zones humides prioritaires et leurs fonctionnalités.

Par ailleurs, il est aussi rappelé que la rivière d'Ain (du seuil d'Oussiat jusqu'à la confluence avec le Rhône et ses affluents, exceptés le Toison, l'Albarine et la Cozance) est considérée comme un réservoir biologique. A ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière en raison de son double rôle de pépinière et de corridor écologique.

2.6 Incidences sur le site Natura 2000 basse vallée d'Ain - confluence Ain-Rhône

L'étude d'impact indique que le projet n'aura pas d'incidences indirectes liées aux vidanges ou aux nouvelles modalités d'exploitation afin de préserver l'état de conservation du site Natura 2000 basse vallée d'Ain - confluence Ain-Rhône géré par le SR3A. Il a été demandé au pétitionnaire sur quels éléments se basaient cette affirmation.

3. Résumé non technique de l'étude d'impact concernant le projet de turbinage – pompage de Saut-Mortier

3.1 Transport solide

La CLE demande au pétitionnaire de bien vouloir rectifier le paragraphe dédié au transport solide (p. 23) qui mentionne que « la rivière d'Ain en aval du barrage d'Allement jusqu'à sa confluence avec le Rhône présente un excédent sédimentaire global ».

Le SAGE basse vallée de l'Ain indique que les entrées sédimentaires sur le secteur Allement-Varambon sont quasi nulles et que le déficit est estimé entre 10 000 et 15 000 m³/an, ce qui explique le pavage du fond du lit présent sur ce secteur et sa propagation sur le secteur aval (Varambon-Gévrieux). Seul 15 % de la basse rivière d'Ain serait en net excédent d'après le SAGE en vigueur.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mon profond respect.

**Le Président de la CLE,
Alain SICARD**

